

CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE

COMMUNE DE BOURTH

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire, interdiction
stationnement, de dépassement et circulation alternée N° 2026-066**

Portant réglementation de la circulation Route de Francheville (RD567) – En agglomération

Le Maire de la commune de BOURTH**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;**VU** la demande de la société RESEAUX ENVIRONNEMENT GLOS, représenté par M. Charly NICOLLE, à Glos (14100) en date du 30 septembre 2026.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules légers, ainsi que le stationnement pendant la durée des travaux d'effacement des réseaux Route de Francheville (RD567).

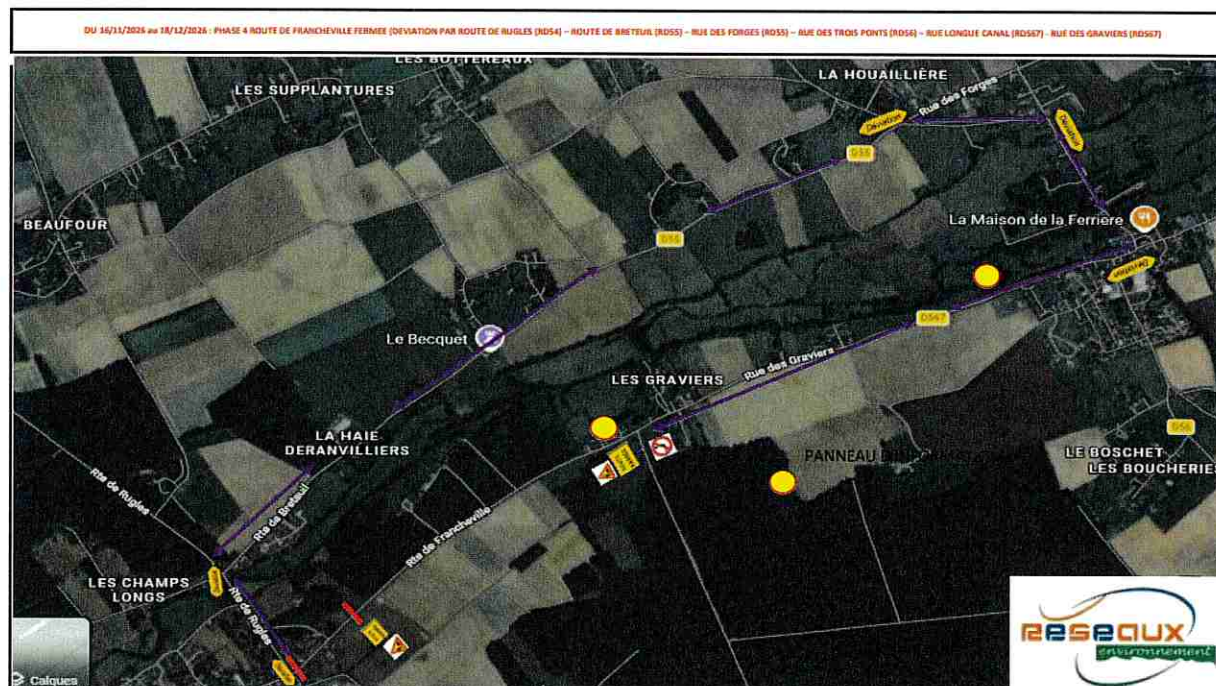
ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 16 novembre au 18 décembre 2026, la société RESEAUX ENVIRONNEMENT GLOS est autorisée à empiéter sur le domaine public communal pour des travaux d'effacement des réseaux Route de Francheville (RD567).

La circulation, le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds sur la portion de chaussée concernée par les travaux pendant toute la durée.

La route de Francheville (RD567) sera barrée à hauteur du carrefour des 4 cantons jusqu'au numéro 15 de la route de Francheville (RD567).

La déviation suivante sera mise en place pour les véhicules légers (pour les poids lourds, se référer à l'arrêté départemental) : Route de Rugles (RD54) – Route de Breteuil (RD55) vers Breteuil – voir plan ci-après.



Un accès aux riverains résidants sera assuré en permanence, et l'accès à la pépinière sera maintenu. Le site des travaux et ses alentours seront balisés selon la réglementation en vigueur par les soins de la société RESEAUX ENVIRONNEMENT GLOS.

Article 2 : L'entreprise sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire mise en place.

Article 3 : L'entreprise aura à sa charge, la remise en état des parties du domaine public communal ayant pu être utilisées pour la réalisation des travaux, selon les prescriptions faites par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) et/ou l'unité territoriale du sud de l'Eure.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Les travaux pourront être interrompus sans délai, si la sécurité des usagers était mise en cause.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera faite à la société RESEAUX ENVIRONNEMENT GLOS.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- M^{me} la Présidente de l'INSE,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bourth le 14 octobre 2026

Le Maire



Aymeric ROÛAULT de COLIGNY